

Ville de  
La Rochette

2025-04-13  
Domaine n°8 – 8.1 - 814  
Domaines de compétence par thème



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  Vendredi 4 avril 2025	L'an deux mille vingt-cinq. Le dix avril à dix-neuf heures trente. Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre Yvroud, Maire.
Date d'affichage  Vendredi 4 avril 2025	<b><u>En exercice</u></b> : 23  <b><u>Etaient présents</u></b> : M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, Mme Christine Hugot, M. Jean-Pierre Bonnardel, M. Patrick Picard, Mme Geneviève Jeammet, M. Bruno Faisy, Mme Ursula Poittevin de la Frégonnière, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, Mme Jamila Benziane, M. Frédéric Montaillier
Nombre de Conseillers  En exercice : 23 Présents et représentés : 22 Absents : 1 Votants : 22	<b><u>Absents ayant donné pouvoir</u></b> : *M. Morgan Evenat donne pouvoir à Mme Messaouda Gatellier * Mme Marie-Catherine Bailly-Comte donne pouvoir à M. Bernard Watremez *M. Cyrille Ségla donne pouvoir à M. Michel Pierson *M. David Jesionka donne pouvoir à M. Bruno Faisy *M. Didier Chosson donne pouvoir à Mme Sylvie Coudre *M. Fabrice Reicher donne pouvoir à M. Frédéric Montaillier  <b><u>Absente</u></b> : Mme Eloïse Gandel-Lemoine  M. Bernard Watremez a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Nouvelle tarification des prestations périscolaires, de la restauration municipale, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2025**

*Le Conseil Municipal,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2024-06-12 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024 portant sur la tarification des prestations périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicable au 4 septembre 2024 ;

**VU** l'avis de la commission des Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 28 mars 2025 ;

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité et l'intérêt de fixer des tarifs plus équitables sur la base des quotients familiaux fixés par la Caisse d'Allocations Familiales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de calculer la participation des familles pour les accueils pré et post scolaires, la restauration scolaire, l'étude et l'accueil post étude, l'accueil en centre de loisirs sans hébergement de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026 :

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Geneviève Jeammet, conseillère municipale déléguée ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** la nouvelle grille des tranches, appliquée aux familles sur la base du quotient familial fixé par la Caisse d'Allocations Familiales :

Quotient Familial CAF	
T1	0 - 399
T2	400-699
T3	700-1039
T4	1040-1359
T5	1360-1679
T6	1680-1999
T7	2000-2999
T8	3000 et plus

**FIXE** la participation des familles aux prestations suivantes, à compter du 1er septembre 2025 :

## **1. Restauration scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

1.1. Tarif par enfant et par jour :

Tranche 1	3,26 €
Tranche 2	3,56 €
Tranche 3	3,87 €
Tranche 4	4,17 €
Tranche 5	4,48 €
Tranche 6	4,78 €
Tranche 7	5,09 €
Tranche 8	5,40 €

1.2. Tarif occasionnel restauration scolaire par jour et par enfant : 8,51 €

## **2. Accueil préscolaire maternel et élémentaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

2.1. Tarif par enfant et par jour :

Tranche 1	1,12 €
Tranche 2	1,27 €
Tranche 3	1,43 €
Tranche 4	1,58 €
Tranche 5	1,73 €
Tranche 6	1,88 €
Tranche 7	2,04 €
Tranche 8	2,19 €

2.2. Tarif occasionnel préscolaire par jour et par enfant : 5,47 €

## **3. Accueil post scolaire maternel (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

3.1. Tarif par enfant et par jour :

Tranche 1	2,80 €
Tranche 2	3,19 €
Tranche 3	3,56 €
Tranche 4	3,95 €
Tranche 5	4,33 €
Tranche 6	4,71 €
Tranche 7	5,09 €
Tranche 8	5,48 €

3.2. Tarif occasionnel préscolaire par jour et par enfant : 13,73€

#### **4. Etude surveillée pour les élèves élémentaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

4.1. Tarif par enfant et par jour :

Tranche 1	2,24 €
Tranche 2	2,55 €
Tranche 3	2,85 €
Tranche 4	3,16 €
Tranche 5	3,46 €
Tranche 6	3,77 €
Tranche 7	4,07 €
Tranche 8	4,38 €

4.2. Tarif occasionnel étude surveillée par jour et par enfant : 10,96 €

#### **5. Accueil post-étude pour les élèves élémentaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

5.1. Tarif par enfant et par jour :

Tranche 1	1,12 €
Tranche 2	1,27 €
Tranche 3	1,43 €
Tranche 4	1,58 €
Tranche 5	1,73 €
Tranche 6	1,88 €
Tranche 7	2,04 €
Tranche 8	2,19 €

5.2. Tarif occasionnel post-étude par jour et par enfant : 5,47 €

#### **6. Accueil de loisirs sans hébergement (mercredi et vacances scolaires)**

Pour les vacances scolaires, inscription obligatoire sur 5 jours, et selon le calendrier d'inscription fixé chaque année.

L'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de Noël et pendant deux semaines au mois d'août.

Restauration et goûter sont compris dans les tarifs.

6.1. En journée complète pour les familles rochettoises

Tranches	1 enfant	2 enfants 10% du tarif de base	3 enfants 15% du tarif de base
T1	7,13 €	6,41 €	6,06 €
T2	9,67 €	8,70 €	8,22 €
T3	12,73 €	11,45 €	10,82 €
T4	15,78 €	14,20 €	13,41 €
T5	18,83 €	16,95 €	16,01 €
T6	21,89 €	19,70 €	18,60 €
T7	24,94 €	22,45 €	21,20 €
T8	27,49 €	24,74 €	23,36 €

6.2. En demi-journée pour les familles rochettoises

Tranches	1 enfant	2 enfants 10% du tarif de base	3 enfants 15% du tarif de base
T1	5,93 €	5,34 €	5,04 €
T2	8,33 €	7,50 €	7,08 €
T3	11,30 €	10,17 €	9,61 €
T4	14,30 €	12,87 €	12,16 €
T5	17,30 €	15,57 €	14,71 €
T6	20,30 €	18,27 €	17,26 €
T7	23,30 €	20,97 €	19,81 €
T8	25,80 €	23,22 €	21,93 €

6.3. Tarif unique pour les familles non rochettoises par enfant et par jour :

27,49 € en journée complète

25,80 € en demi-journée.

**DIT** que les prestations pour les familles ne fournissant pas les justificatifs demandés seront facturées sur la base de la tranche 8 ;

**DIT** que les tarifs périscolaires (matin, restauration, accueil du soir maternel, étude et post-étude) sont appliqués à toute famille non rochettoise ayant inscrit ses enfants dans les établissements scolaires rochettois par dérogation ;

**DIT** que lorsqu'un agent de l'équipe d'animation ou de restauration ne résidant pas à La Rochette, est amené à inscrire son(s) enfant(s) aux prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement (mercredi ou vacances), le tarif des familles rochettoises lui est appliqué ;

## 7- Tarif adulte

Tout enseignant des écoles maternelle ou élémentaire et tout employé de la commune de La Rochette, s'il le souhaite, pourra bénéficier des repas du restaurant scolaire, sous réserve d'en avoir informé le service scolaire, au moins une semaine à l'avance. Tout repas commandé sera dû et fera l'objet d'une facturation le mois suivant.

Tarif par jour : 5,29 €

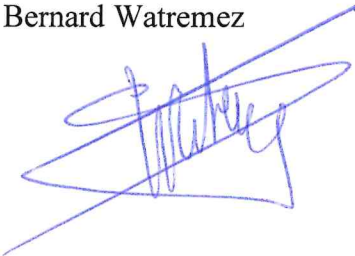
### ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Ont signé au registre, les membres présents

Pour extrait certifié conforme,  
délivré en Mairie de La Rochette  
le 10 avril 2025

Le Secrétaire de séance

Bernard Watremez



Le Maire

Pierre Yvroud

